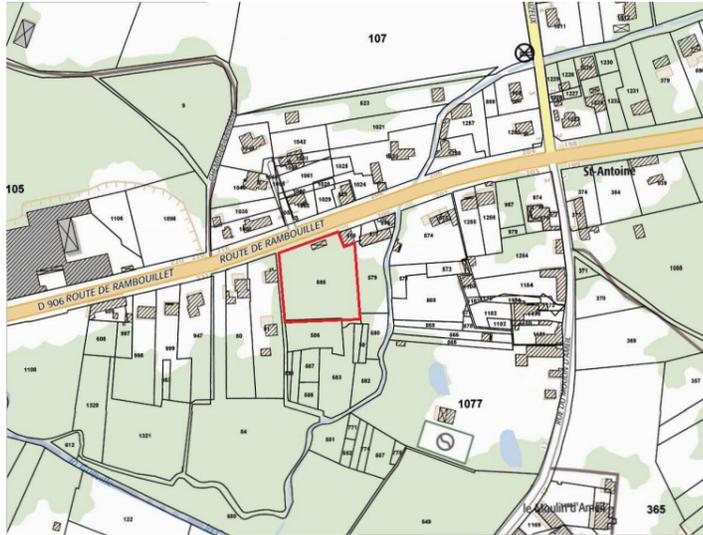
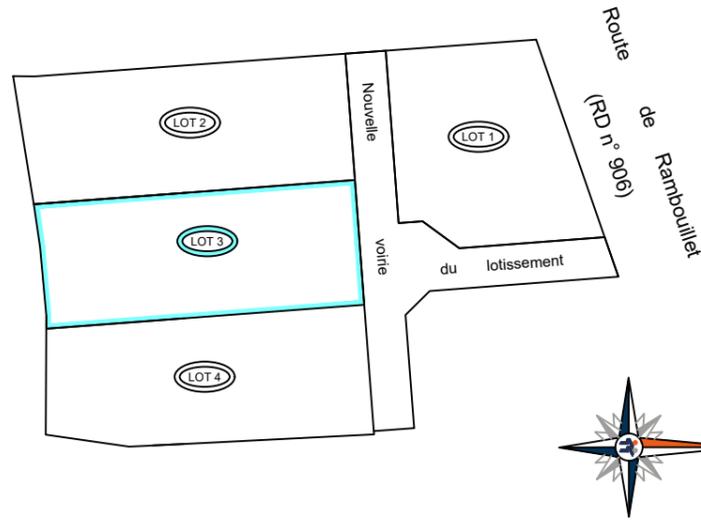


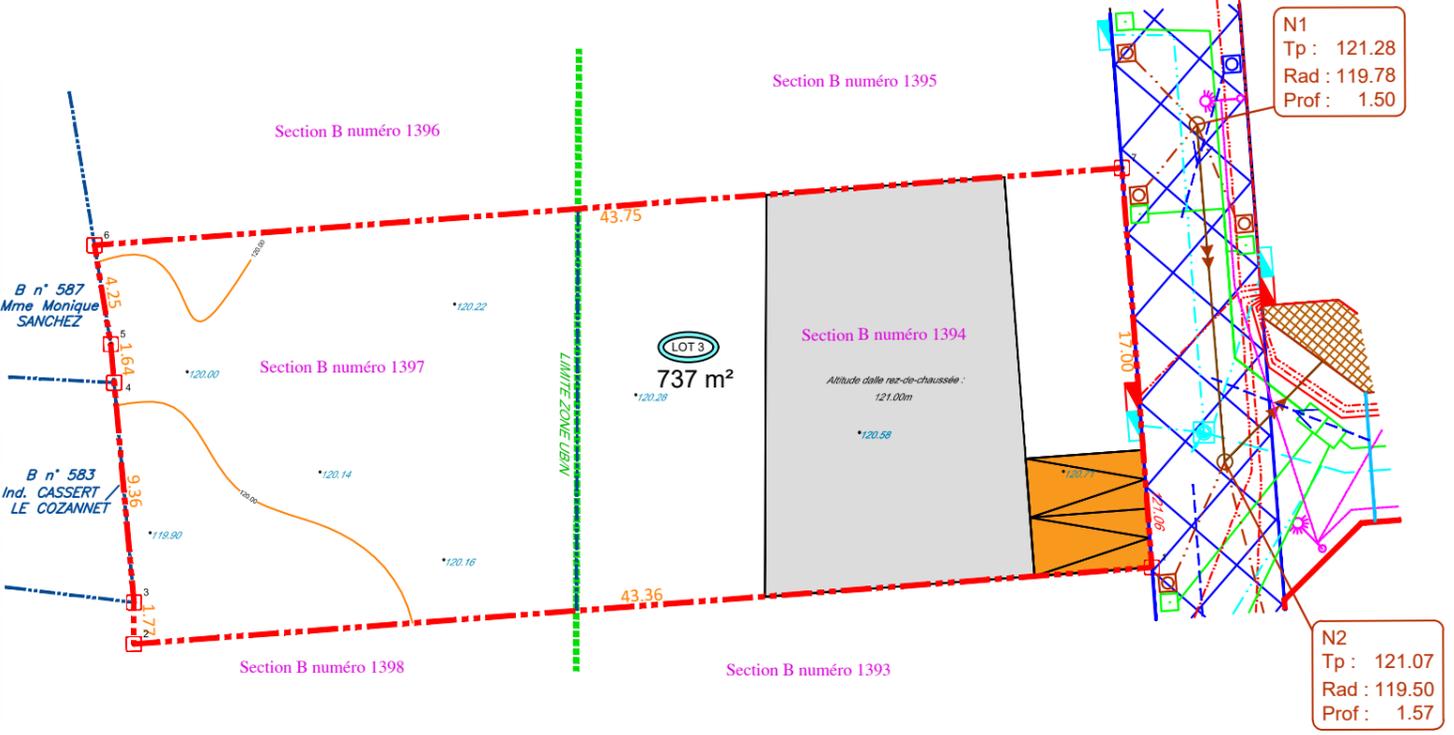
Plan de situation / Sans échelle



Plan d'ensemble / Sans échelle



LÉGENDE	
Réseaux électrique	Réseau d'Eaux Usées :
— Réseau Lotissement 150mm ²	□ Regard de visite Ø1000
— Réseau Branchement 35mm ² Alu	— Collecteur PVC CR16 Ø200
■ Ce. Coffrets de branchement particulier (CIBE)	■ Tabouret de branchement
■ REMBT Coffrets basse tension (REMBT)	— Branchement PVC CR16 Ø125
Réseaux de télécommunications	— Conduite refoulement
— Réseau Téléphonique	■ Zone pompe refoulement
□ Chambre de strage type Lot	Réseau d'Eau pluviale :
Réseaux d'éclairage public	■ Boite de branchement privée Lot 1
— Fournau Ø63 + 1 câblette de terre 25'	■ Empreinte chaussée réservoir (grave 20/80)
— Candélabre	— Conduite trop plein et caniveaux Ø125
Sols	— Grille caniveaux 25 cm largeur
■ Enrobé noir nouvelle voirie	Réseau d'Adduction d'Eau Potable :
— Courbe de niveau TN état 0	— Conduite PVC Ø64/75
121.00 Altitude projet	— Branchement PEHD 19/25
	— Regard technique Ø800 // Vanne et Purge
	■ B. AEP
	■ Borne de branchement de type ISOTER
LÉGENDE LOT	
■ Pavé d'implantation	■
■ Zone de non construction	■
■ Zone stationnement fixe	■
■ Zone stationnement libre	■
■ Stationnement à prévoir	■
— Limite de lot	—
■ Espace vert	■
Report de DICT	
Type de réseaux	Légende
Réseau FT	—
Réseau EDF BT	—
Réseau EDF HT	—
Réseau AEP	—
Bornage	
Borne nouvelle / Limite de lot	■ 21.06 m
Cotations entre bornes	B n°XXX
Parcelle cadastrale	B n°XXX
Limite parcellaire cadastrale	B n°XXX
Dénomination après division	B numéro XXX



Nota :
Positionnement et dimensionnement des réseaux donnés à titre indicatif. Le lotisseur se réserve la faculté d'apporter des modifications sans compromettre les caractéristiques essentielles du projet.

R20177-Plan de vente LOT 3.dwg

Affaire N° R20177

CLIENT FONCIER AMÉNAGEMENT 3, Rue René Hatet Appt n° 2 72000 LE MANS 	Département des Yvelines (78) Commune de SAINT HILARION Route de Rambouillet Parcelle cadastrée B n° 1394 & 1397 PLAN DE VENTE DU LOT 3	OBSERVATIONS & NOTAS Relevés effectués le 13 février 2021. Système de coordonnées altimétriques : NGF-IGN 1969. La précision des données numériques dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi. Ces précisions respectent les décrets réglementant notre profession et sont conformes aux tolérances dictées par l'Ordre des Géomètres Experts. Cotes et superficies mesurées aux possessions actuelles (murs, clôtures, limites apparentes) à confirmer par bornage contradictoire.	INDICE	A	Agence YVELINES 1, rue Hippolyte Mège-Mouriès 78120 RAMBOUILLET Tél. 01 34 57 17 17 Fax. 01 34 57 17 19 yvelines@ttge.fr RESPONSABLE : EDOUARD NOEL INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°05993
			DATE	26/09/2022	
			DESSINE PAR	BC	
			VERIFIE PAR	EN	

CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE BGBD FONCIER AMENAGEMENT SISE

AGENCE YVELINES

1, RUE MÈGE MOURIÈS
78120 RAMBOUILLET
TÉL. : 01 34 57 17 17
FAX : 01 34 57 17 19

yvelines@ttge.fr

RESPONSABLE : Édouard NOËL
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N° 05993

SIÈGE SOCIAL

10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

TÉL. 01 42 06 03 85
FAX 01 42 06 88 30

www.ttge.fr

S.C.O.P. – S.A.

TECHNIQUES TOPO
RCS PARIS 642 019 038
SIREN 642 019 038
APE 7112 A
N° TVA Intracommunautaire
FR 03 64 201 19 038

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

COMMUNE DE SAINT-HILARION

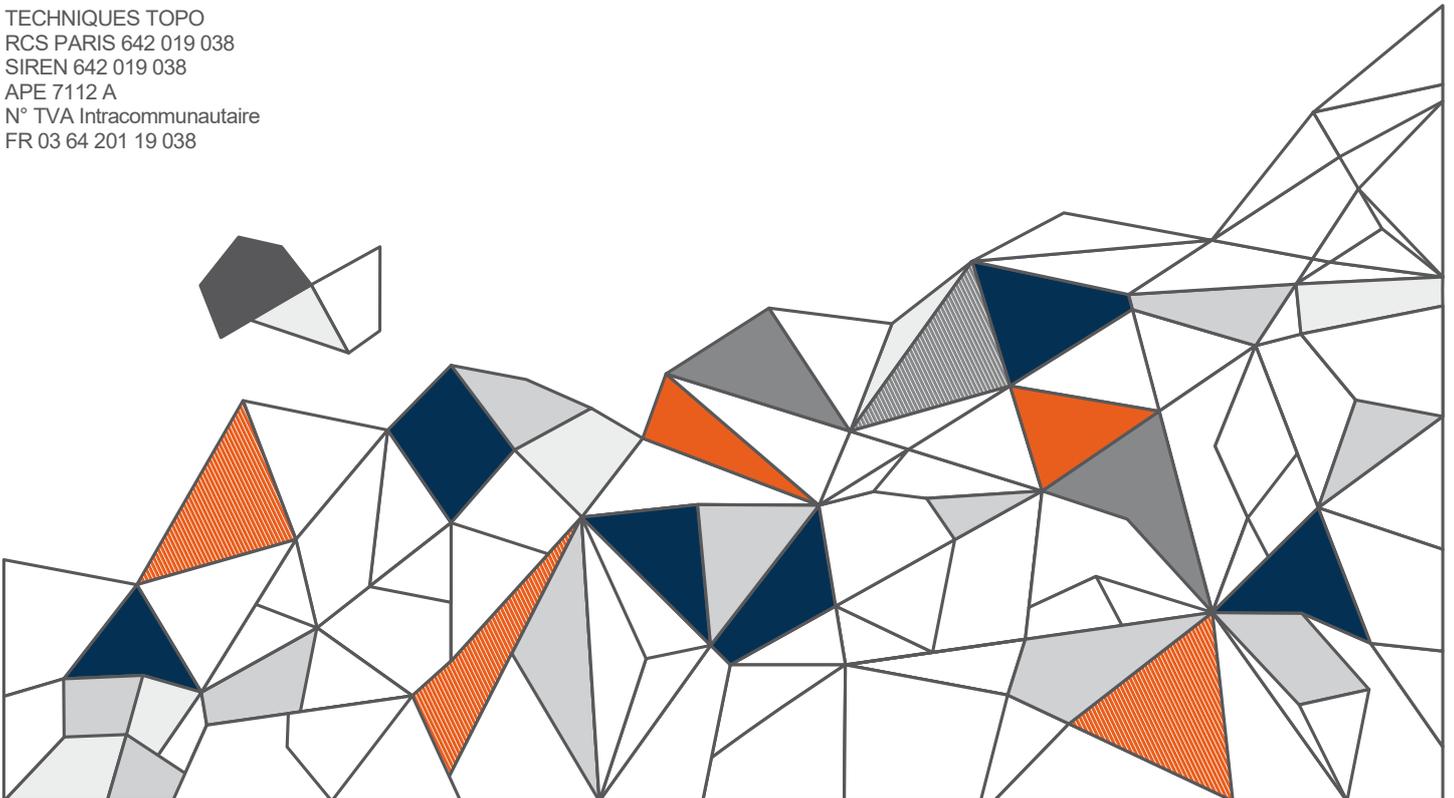
CADASTRES SECTION B

PARCELLES N° 1394-1397

Lot n° 3

DOSSIER N° R20177

26 septembre 2022



ARTICLE 1. OBJET DE LA DEMANDE

Je, soussigné, Edouard NOEL, Géomètre-Expert de la société TT Géomètres-Experts à Rambouillet, inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 05993, ai été chargé de procéder à l'établissement du descriptif concernant le Lot 3 de la division, parcelle cadastrée section B n° 1394-1397 ; parcelles mères cadastrées section B n° 585-586 sise au 217, route de Rambouillet à Saint-Hilarion (78125).

Le présent document est établi dans le cadre du projet de transfert de la propriété désignée ci-dessus.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES LIMITES DE PROPRIETE

Le plan descriptif de la propriété foncière joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets décrits dans le présent article.

Limite 1-2 : 43.36m

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 1 ci-avant désigné, jusqu'au point 2 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

Limite 2-3 : 1.77m

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 2 ci-avant désigné, jusqu'au point 3 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

Limite 3-4 : 9.36m

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 3 ci-avant désigné, jusqu'au point 4 matérialisé par une borne nouvelle implantée le 23 juin 2022.

Limite 4-5 : 1.64m

Limite définie dans le cadre de la procédure de bornage réalisée le 25 juin 2021 par la société TT Géomètres-Experts.

Depuis le point 4 ci-avant désigné, jusqu'au point 5 matérialisé par une borne nouvelle implantée le 23 juin 2022.

Limite 5-6 : 4.25m

Limite définie dans le cadre de la procédure de bornage réalisée le 25 juin 2021 par la société TT Géomètres-Experts.

Depuis le point 5 ci-avant désigné, jusqu'au point 6 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

Limite 6-7 : 43.75m

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 6 ci-avant désigné, jusqu'au point 7 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

Limite 7-1 : 17.00m

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

ARTICLE 3. SUPERFICIES

Caractéristiques de la superficie réelle : (S)

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propriété, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation de la propriété des personnes publiques dans les autres cas.
Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Superficie réelle de la propriété mentionnée par le descriptif : 737 m²

ARTICLE 4. SERVITUDES

Nota : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

Aucune servitude nouvelle ne semble devoir être constituée
Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

ARTICLE 5. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aucune observation n'a été émise.

ARTICLE 6. PUBLICATION

Enregistrement dans le portail Géofoncier : www.geofoncier.fr

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent descriptif dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels et de l'article 66 du règlement intérieur. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent descriptif, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Il est rappelé que pour les limites définies contrairement. Il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone C49), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr.

Descriptif dressé le 26/09/2022 par le géomètre expert auteur des présentes

Edouard NOEL